

## Direction départementale des territoires

Service agriculture et développement rural Unité Suivi des Exploitations et Crises Grenoble, le 6 mars 2025

La préfète

à

Mesdames, Messieurs les Maires des communes sinistrées par l'excès de pluie de mars à juin 2024

Objet : Excès de pluie de mars à juin 2024 Procédure d'indemnisation

PI: - arrêté ministériel

- modèle de procès-verbal d'affichage.

Madame, Monsieur le Maire,

Veuillez trouver en pièce jointe, une copie de l'arrêté ministériel de reconnaissance initiale pour les pertes de récoltes dues aux excès de pluie de longue durée de mars à juin 2024 dans le département de l'Isère.

Cet arrêté est à afficher dans votre commune pendant un délai de 30 jours dès réception de celui-ci. Le procès-verbal d'affichage joint à ce courrier est à renvoyer par mail à la DDT, de préférence après le 10 mars 2025.

Les demandes d'indemnisation se font par le biais de la téléprocédure AléaNat ou par courrier du 10 mars au 9 avril 2025. Les agriculteurs devront se rendre sur le site :

https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat/

Le Service Agriculture et Développement Rural de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère est à l'écoute des agriculteurs pour répondre à leurs questions ou les aider dans leur demande d'indemnisation. Contact : Sandrine CHABERT : 04 56 59 45 28.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'Adjointe au Chef du Service Agriculture et Développement Rural

Bénédicte BERNARDIN

Tél: 04 56 59 45 28

Mél : sandrine.chabert@isere.gouv.fr Adresse, 17, bd Joseph Vallier, BP 45

38040 Grenoble Cedex 9